

## 09. LE MODÈLE FRANÇAIS DE PLANIFICATION DES ESPACES MARITIMES ET DE CONCILIATION DES USAGES DOIT-IL ÉVOLUER AFIN D'ATTEINDRE LES AMBITIONS DE 40GW D'ÉOLIENNES EN MER À L'HORIZON 2050 ?

APAM Antoine HANNEDOUCHE



La France s'est fixée un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, qui nécessite une adaptation de notre système de production électrique avec un développement massif d'énergies marines renouvelables. Le Président de la République a annoncé le 10 février 2022 l'ambition de mettre en service 40GW de parcs éoliens en mer d'ici à 2050. Ce déploiement d'éoliennes intervient sur des espaces maritimes déjà largement utilisés par différents acteurs, au premier rang desquels les marins-pêcheurs. Cette ambition appelle donc à un fort besoin de planification, dans un souci d'accélération de l'implantation des EMR, et de lisibilité des procédures pour la filière. En France, les procédures sont jugées longues et peu lisibles. Un enjeu fort est donc de revoir le cadre actuel de la planification maritime et de la planification énergétique dans un souci d'intégration et d'approfondissement.

### RÉSUMÉ

Jusqu'ici, la planification des projets d'éolien en mer s'est faite au cas par cas, sans créer les conditions d'un cadre d'acceptabilité global. Par ailleurs la mise en œuvre récente du premier cycle de planification spatiale maritime a été postérieure au lancement des premiers projets d'éolien en mer et n'a pas joué un rôle suffisamment intégrateur de l'ensemble des enjeux. Au regard des objectifs de transition énergétique visant l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, avec notamment un objectif de 40 GW de puissance installée d'éoliennes offshore en 2050, il importe de réinterroger notre modèle de planification maritime : le modèle français de planification des espaces maritimes et de conciliation des usages doit-il évoluer afin d'atteindre les ambitions de 40 GW d'éoliennes en mer à l'horizon 2050 ?

Politiques énergétiques et politiques maritimes doivent en effet relever un défi de taille : assurer un rythme ambitieux de développement de l'éolien en mer, tout en veillant à établir un cadre d'acceptabilité satisfaisant auprès des acteurs du littoral et une prise en compte des enjeux environnementaux.

Depuis 2017, des efforts ont été faits pour améliorer la conduite de projets éoliens : le cadre juridique français a été remanié pour mieux organiser les rôles entre l'Etat et les concessionnaires et accélérer les procédures.

L'expérience du premier cycle de planification spatiale maritime qui s'achève va permettre d'améliorer les processus, en intégrant les contraintes spécifiques de la planification énergétique. Un important travail de cartographie des enjeux a déjà été réalisé à cette occasion et permettra une confrontation avec les enjeux spécifiquement énergétiques en ouvrant une concertation et une participation du public au niveau des façades maritimes. Un rapprochement des procédures, notamment relatives au débat public, devra être recherché, avec en appui une gouvernance adaptée et une meilleure mobilisation de l'expertise scientifique. Les difficultés d'approvisionnement et le fort niveau d'indisponibilité du parc nucléaire français constitue une fenêtre d'opportunité pour engager la planification énergétique en mer sur les bases d'une participation du public éclairée.

## RECOMMANDATIONS

1

Initier le travail de révision des stratégies de façade maritime, et notamment de leur volet cartographique (carte des vocations), au travers du débat public et de la mobilisation des conseils maritimes de façade.

2

Elaborer une programmation pluriannuelle de l'énergie qui reprenne à la fois les orientations fixées par la programmation énergie climat et les surfaces prioritaires par façade selon leur degré de maturité dans le respect des fourchettes préalablement fixées.

3

Lancer les différents appels d'offres conformément au calendrier détaillé dans la PPE, avec un fort accompagnement des instances de façades et des équipes administratives renforcées (administration centrale, DIRM, DREAL et DDTM). Les phases de sélection des candidatures pourraient être anticipées de quelques mois par rapport à la date du décret PPE.